



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0499**

Objet : Budget autonome « Assainissement » - Décision
modificative n° 3

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21 DEC. 2023

et publié le

21 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Assainissement » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget autonome « Assainissement » en date du 26 juin 2023,

Vu la décision modificative n° 2 du budget autonome « Assainissement » en date du 27 novembre 2023,

Considérant le remboursement anticipé de 17 emprunts du Crédit Agricole au 31 mai 2022, à hauteur de 1 814 894,70 € et la contractualisation d'un nouvel emprunt n° MON542087EUR de 2 000 000 € destiné à couvrir ce remboursement anticipé (la différence de 185 105,30 € correspond pour 142 254,12 € à des indemnités capitalisées et pour 42 851,18 € à une nouvelle enveloppe financière),

Considérant que le remboursement de la 1^{ère} échéance de ce nouveau prêt a été imputé par erreur au compte 166 au lieu du compte 1641, pour un montant de 50 000€,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De capitaliser la somme de 185 105,30 € par l'émission d'un mandat au compte 166 et d'un titre au compte 1641 (écritures d'ordre budgétaire),**
- **De corriger l'imputation de la 1^{ère} échéance, d'un montant de 50 000€, par l'émission d'un mandat au compte 1641 et d'un titre au compte 166 (écritures d'ordre budgétaire),**
- **D'adopter en conséquence la décision modificative n° 3 ci-dessous :**

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP	DM proposée	BP total	BP	DM proposée	BP total
041/164 1/ NA/DIV	Opérations patrimoniales - Emprunts	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	185 105,30 €	185 105,30 €
041/166 / NA/DIV	Opérations patrimoniales - Refinancement de dette	0,00 €	185 105,30 €	185 105,30 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAUX			235 105,30 €			235 105,30 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.